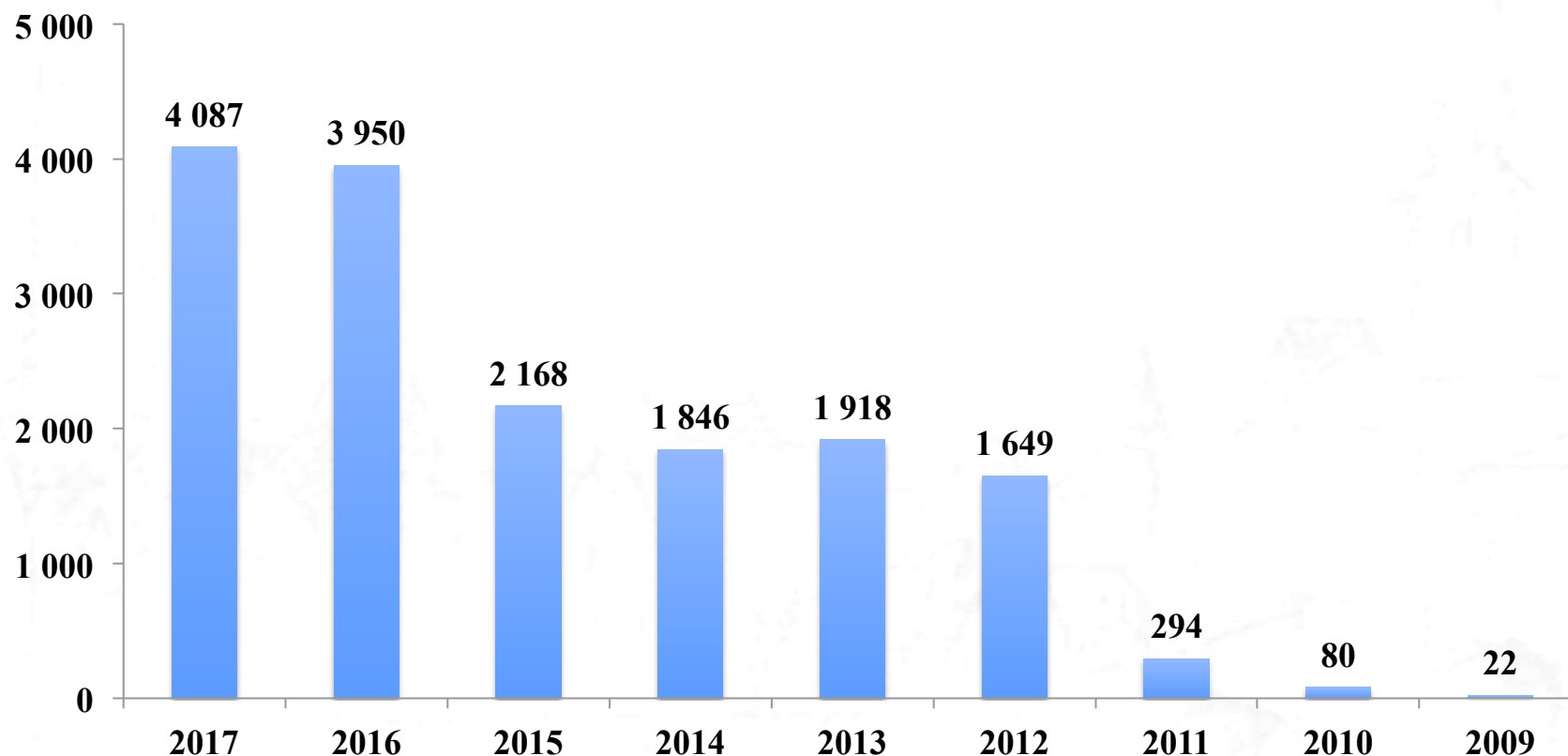


Naturalisation

Evolution des acquisitions de la nationalité Luxembourgeoise sur base et de l'art. 89 de la loi du 8 mars 2017 (anciennement art. 29 de la loi du 23 oct. 2008)



Art. 89 de la loi sur la nationalité du 8 mars 2017 : Le descendant en ligne directe paternelle ou maternelle d'un aïeul luxembourgeois à la date du 1er janvier 1900 et que celui-ci ou l'un de ses descendants a perdu la nationalité luxembourgeoise sur base des dispositions légales antérieures, peut recouvrer la nationalité luxembourgeoise